

CHAMBRE NATIONALE
D'AGRICULTURE

=====

01 BP 30 OUAGADOUGOU 01

TÉL : +226 25 34 04 06/10

E-mail : bnkra@fasonet.bf

Site web : www.cna-burkina.org



BURKINA FASO

=====

Unité – Progrès - Justice

FICHE TECHNIQUE

Enregistrement des exploitations agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques assorti de la délivrance des cartes professionnelles d'exploitant

Février 2021

1. Contexte de l'enregistrement des exploitations ASPHF

L'enregistrement des exploitations agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques a été consacré par la Loi n°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo pastorale, halieutique et faunique, et ses décrets d'application. Cet enregistrement permettra aux Chambres d'Agriculture de disposer d'une base de données informatisées des acteurs, afin de répondre efficacement et en temps réel aux besoins en informations des ressortissants (individuels ou collectifs). Elle constituera également un répertoire et un outil d'orientation et de décision sur les multiples interventions de l'Etat, des projets et programmes, des associations, des ONG, etc.

2. Intérêts de l'enregistrement des exploitations ASPHF

Les intérêts liés à l'enregistrement sont multiples :

- l'enregistrement permettra la reconnaissance et la valorisation du métier de l'Agriculteur et de son exploitation ;
L'enregistrement permettra au producteur de disposer d'un statut assorti d'une carte professionnelle, à l'image des autres acteurs œuvrant dans d'autres secteurs de métiers (commerçants, artisans, etc.) ;
- l'enregistrement facilitera un meilleur ciblage des acteurs en fonction de leurs activités et permettra d'éviter que l'on donne des appuis à des personnes n'exerçant pas la profession ;
- l'enregistrement permettra de disposer d'une base de données sur les exploitations ASPHF ;
- l'enregistrement permettra à son possesseur de participer (élire et se faire élire) aux élections organisées au niveau des CA.

3. Avantages liés à l'enregistrement des exploitations ASPHF

Le producteur enregistré pourra :

- nantir son fonds ASPHF pour accéder au crédit bancaire ;
- bénéficier des appuis et subventions publics ;
- bénéficier des avantages du code d'investissement ASPHF ;
- disposer d'une carte professionnelle d'exploitant ASPHF.

4. Objectifs du projet d'enregistrement

Objectif général : professionnaliser le métier d'exploitant ASPHF au Burkina Faso.

Objectifs spécifiques :

- recenser les exploitants de la profession ASPHF ;
- mettre en place un registre physique et numérique des exploitations ASPHF ;
- délivrer des cartes professionnelles aux exploitants ASPHF ;
- disposer d'une base de données des exploitants ASPHF et leurs exploitations.

5. Catégories de registres d'enregistrement

Il est ouvert au sein des Chambres Régionales d'Agriculture quatre (04) types de registres en fonction de la catégorie des exploitations :

- **un registre pour les exploitations familiales individuelles ;**
- **un registre pour les exploitations familiales collectives ;**
- **un registre pour les entreprises individuelles ; et**
- **un registre pour les entreprises sociétaires.**

6. Modalités et procédures d'enregistrement

Pour s'enregistrer l'exploitant doit suivre deux (02) principales étapes.

Etape 1 :

- demander l'enregistrement de son exploitation ASPHF au niveau de la Chambre Régionale d'Agriculture de la région d'implantation de l'exploitation. La demande est faite par le Chef d'exploitation familiale pour les exploitations familiales, ou par le Gérant de l'entreprise ASPHF pour les entreprises ;
- remplir et signer un formulaire de demande d'enregistrement à retirer au niveau de la CRA moyennant le paiement d'une somme d'argent (200 FCFA actuellement).

Etape 2 :

- fournir par la suite certaines informations complémentaires qui serviront au remplissage des registres, et qui concernent son identité personnelle, l'activité principale et secondaire ASPHF menées dans son exploitation, les informations sur l'importance quantitative de l'exploitation (notamment la superficie, le nombre de têtes ou la quantité de production), la situation géographique de l'exploitation, le statut foncier du lieu d'implantation de l'exploitation, le nombre de salariés employés par l'exploitant. Les entreprises ASPHF doivent fournir en plus des informations sur la dénomination sociale et la date de création de l'entreprise ;
- s'acquitter des frais d'enregistrement ;

- la procédure prend fin avec la délivrance de la carte professionnelle d'exploitant et du certificat d'enregistrement.

7. Coût de l'enregistrement

- Pour l'enregistrement d'une *Exploitation familiale individuelle* ainsi que la délivrance de la carte professionnelle : **2 500 FCFA** ;
- Pour l'enregistrement d'une *Exploitation familiale collective* ainsi que la délivrance de la carte professionnelle : **15 000 FCFA** ;
- Pour l'enregistrement d'une *Entreprise individuelle* ainsi que la délivrance de la carte professionnelle : **25 000 FCFA** ;
- Pour l'enregistrement d'une *Entreprise sociétaire* ainsi que la délivrance de la carte professionnelle : **25 000 FCFA**.

Délai de validité de la carte : **05 ans renouvelable**.

8. Acteurs et leurs rôles dans le processus d'enregistrement

Chambre Nationale d'Agriculture :

- élaborer de façon inclusive, une note conceptuelle d'opérationnalisation du processus d'enregistrement ;
- tenir des concertations avec les principaux acteurs pour la consultation et la prise en compte de leurs préoccupations dans le processus ;
- mobiliser les ressources financières, matérielles et humaines pour l'exécution des différentes actions ;
- réaliser les actions de communication, d'information et de sensibilisation des acteurs sur le processus d'enregistrement ;
- définir les formalités liées à l'enregistrement (fixation des coûts, les pièces ou documents à fournir) ;
- rendre disponible les différents outils liés à l'enregistrement (registres, de formulaires, de récépissés, de certificats) ;
- mettre en place la plateforme numérique et la déployer au sein des CRA ;
- mettre en place le dispositif de production des cartes professionnelles et les délivrer aux exploitants par le biais des CRA ;
- élaborer périodiquement les rapports d'activités sur le projet d'enregistrement et le diffuser auprès des partenaires ;
- superviser et coordonner le dispositif d'enregistrement.

Chambres Régionales d'Agriculture :

- mobiliser les acteurs régionaux notamment les faïtières, les organisations professionnelles agricoles, les associations, les structures d'accompagnement, sur le processus d'enregistrement ;
- réaliser au niveau régional, les actions de communication, d'information et de sensibilisation des acteurs sur le processus d'enregistrement ;
- réceptionner et traiter les demandes d'enregistrement des exploitations ASPHF ;
- délivrer les récépissés de dépôt des demandes d'enregistrement et les certificats d'enregistrement après validation de la demande ;
- transmettre les registres physiques et numériques (fichiers régionaux) à la CNA ;
- réceptionner les cartes professionnelles établies au niveau de la CNA et leur transmission aux exploitants ;
- participer à toutes les actions initiées par la CNA sur le projet d'enregistrement ;
- assurer la supervision et la coordination du projet d'enregistrement au niveau régional ;
- élaborer périodiquement les rapports d'activités sur l'enregistrement et les transmettre à la CNA sous format numérique et physique.

Faïtières et Organisations de producteurs :

- assurer la communication, l'information et la sensibilisation auprès de leurs membres au sujet du projet d'enregistrement des exploitations ASPHF ;
- participer aux différentes concertations sur le projet d'enregistrement au niveau central que déconcentré.

Ministères en charge du développement rural :

- assurer un accompagnement technique aux Chambres d'Agriculture pour l'opérationnalisation du projet d'enregistrement, au niveau national que déconcentré ;
- accompagner les Chambres d'Agriculture à la mobilisation des ressources financières, matérielles et humaines pour la mise en œuvre du projet ;
- superviser le projet d'enregistrement et veiller à l'assurance qualité du déroulement des actions et des livrables.

Autorités administratives, collectivités territoriales, leaders coutumiers et religieux :

- assurer la communication, l'information et la sensibilisation sur le projet d'enregistrement des exploitations ASPHF au niveau des instances locales ou des concertations ;
- participer aux différentes concertations sur le projet d'enregistrement au niveau central que déconcentré ;
- faciliter les actes administratifs liés au projet d'enregistrement ;
- assurer la supervision du projet et apporter les conseils aux acteurs.

Projets et programmes, ONG, Institutions nationales et internationales, les PTF :

- apporter un soutien technique et financier au projet d'enregistrement des exploitations ASPHF dans les zones de couverture ;
- orienter leurs appuis vers les exploitants ayant enregistré leurs exploitations et détenteurs de carte professionnelle.

Privé :

- apporter les biens et services ainsi que l'assistance pour l'opérationnalisation du projet d'enregistrement.